

Fiche de données de sécurité

Page 1 de 17

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Date d'impression: 15.04.2020

Date de révision: 24.01.2019

VBA 6M03

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

VBA 6M03

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Adhésifs, joints

Utilisations déconseillées

Toute utilisation non conforme.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	Meusburger Georg GmbH & Co KG	
Rue:	Kesselstraße 42	
Lieu:	A-6960 Wolfurt	
Téléphone:	+43 5574 6706-0	Téléfax: +43 5574 6706-12
e-mail:	office@meusburger.com	
Internet:	www.meusburger.com	
Service responsable:	Dr. Gans-Eichler Chemieberatung GmbH Otto-Hahn-Str. 36 D-48161 Münster	e-mail: info@tge-consult.de Tel.: +49(0)2534 6441185 www.tge-consult.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence: Centre Antipoison Mainz, Tel: +49(0)6131/19240

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Catégories de danger:

Corrosion/irritation cutanée: Skin Irrit. 2

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Irrit. 2

Sensibilisation respiratoire/cutanée: Skin Sens. 1

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique: STOT SE 3

Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Chronic 4

Mentions de danger:

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Peut irriter les voies respiratoires.

Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle

hydroperoxyde de alpha,alpha-diméthylbenzyle

acide méthacrylique

acide maléique

Mention Attention

d'avertissement:

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Date d'impression: 15.04.2020

Date de révision: 24.01.2019

VBA 6M03

Pictogrammes:



Mentions de danger

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Conseils de prudence

P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique adhésif anaérobie.

Composants dangereux

N° CAS	Substance	Quantité
N° CE	Classification SGH	65 - < 70 %
N° REACH		
N° Index		
41637-38-1		
609-946-4	Produits d'estérification du 4,4'-isopropylidènediphénol, acide éthoxylé et 2-méthylprop-2-énoïque	65 - < 70 %
01-2119980659-17	Aquatic Chronic 4; H413	
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	20 - < 25 %
212-782-2	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1; H315 H319 H317	
01-2119490169-29		
607-124-00-X		

Fiche de données de sécurité

Page 3 de 17

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Date d'impression: 15.04.2020

Date de révision: 24.01.2019

VBA 6M03

80-15-9 201-254-7 01-2119475796-19 617-002-00-8	hydroperoxyde de alpha,alpha-diméthylbenzyle Org. Perox. E, Acute Tox. 3, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, STOT RE 2, Aquatic Chronic 2; H242 H331 H312 H302 H314 H373 H411	1 - < 3 %
79-41-4 201-204-4 01-2119463884-26 607-088-00-5	acide méthacrylique Acute Tox. 3, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1A, STOT SE 3; H311 H332 H302 H314 H335	1 - < 3 %
114-83-0 204-055-3	2-Phénylacétohydrazide Acute Tox. 3; H301	0,3 - < 0,5 %
110-16-7 203-742-5 607-095-00-3	acide maléique Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1, STOT SE 3; H302 H315 H319 H317 H335	0,2 - < 0,3 %
609-72-3 210-199-8 612-056-00-9	N,N-diméthyl-o-toluidine Acute Tox. 3, Acute Tox. 3, Acute Tox. 3, STOT RE 2, Aquatic Chronic 3; H331 H311 H301 H373 H412	0,1 - < 0,2 %

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

Information supplémentaire

Le produit ne contient pas de substances répertoriées SVHC >0,1% conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 § 59 (REACH).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après inhalation

En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

Fiche de données de sécurité

Page 4 de 17

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Date d'impression: 15.04.2020

Date de révision: 24.01.2019

VBA 6M03

Après ingestion

Rincer la bouche abondamment à l'eau. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). NE PAS faire vomir. Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO₂). Extincteur à sec. mousse résistante à l'alcool. Eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO₂). Oxydes nitriques (NO_x)

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Maniement sûr: voir paragraphe 7

Protection individuelle: voir paragraphe 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter une introduction dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination .

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Evacuation: voir paragraphe 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Porter un vêtement de protection approprié. Voir section 8.

Préventions des incendies et explosion

Mesures usuelles de la prévention d'incendie.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Date d'impression: 15.04.2020

Date de révision: 24.01.2019

VBA 6M03

Information supplémentaire

Mesures générales de protection et d'hygiène: Voir section 8.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Matières explosives. Solides comburants (oxydants). Liquides oxydants. substances radioactives. matières infectieuses. Aliments pour humains et animaux.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Maintenir l'emballage au sec et bien fermé pour éviter une contamination et l'absorption d'humidité.

Température de stockage conseillée : 20°C

Protéger contre: gel. Radiations UV/rayonnement solaire. forte chaleur. Humidité

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m ³	f/cm ³	Catégorie	Origine
79-41-4	Acide méthacrylique	20	70		VME (8 h)	

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation	Voie d'exposition	Effet	Valeur
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle			
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,83 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	2,9 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,83 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	1,3 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	4,9 mg/m ³
80-15-9	hydroperoxyde de alpha,alpha-diméthylbenzyle			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	6 mg/m ³
79-41-4	acide méthacrylique			
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	4,25 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	29,6 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	88 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	2,55 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	6,3 mg/m ³

Fiche de données de sécurité

Page 6 de 17

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Date d'impression: 15.04.2020

Date de révision: 24.01.2019

VBA 6M03

Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	6,55 mg/m ³
---------------------------------	----------------	-------	------------------------

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
Milieu environnemental		
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	
Eau douce		0,482 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		1 mg/l
Eau de mer		0,482 mg/l
Eau de mer (rejets discontinus)		1 mg/l
Sédiment d'eau douce		3,79 mg/kg
Sédiment marin		3,79 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		10 mg/l
Sol		0,476 mg/kg
80-15-9	hydroperoxyde de alpha,alpha-diméthylbenzyle	
Eau douce		0.003 mg/l
Eau de mer		0.003 mg/l
Sédiment d'eau douce		0.023 mg/kg
Sédiment marin		0.002 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		0.35 mg/l
Sol		0.003 mg/kg
79-41-4	acide méthacrylique	
Eau douce		0,82 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,82 mg/l
Eau de mer		0,82 mg/l
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		10 mg/l
Sol		1,2 mg/kg

Conseils supplémentaires

Aucune valeur limite n'a été fixée jusqu'à présent à l'échelle nationale.

8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle.

Assurer une aération suffisante.

Mesures d'hygiène

Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Fiche de données de sécurité

Page 7 de 17

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Date d'impression: 15.04.2020

Date de révision: 24.01.2019

VBA 6M03

Protection des yeux/du visage

Lunettes avec protections sur les côtés (NF EN 166)

Protection des mains

gants à manchette en caoutchouc. (NF EN 374)

Matériau approprié:

(temps de résistance à la perforation: ≥ 480 min, (période de latence: 160 min)

Caoutchouc butyle. (0,5 mm)

FKM (caoutchouc fluoré). (0,4 mm)

CR (polychloroprènes, Caoutchouc chloroprène). (0,5 mm)

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive.

Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité / la perméabilité. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

Protection cutanée préventive avec une crème de protection dermique.

Protection de la peau

Protection du corps appropriée: Blouse de laboratoire.

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500 (Allemagne).

Protection respiratoire

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.

Une protection respiratoire est nécessaire lors de:

-dépassement de la valeur limite

-ventilation insuffisante et formation d'aérosol ou de nébulosité

Appareil de protection respiratoire approprié : appareil avec filtre à particules (EN 143). Type: P1-3

La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants!

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	liquide	
Couleur:	non déterminé	
Odeur:	caractéristique	
pH-Valeur:		non déterminé
Modification d'état		
Point de fusion:		non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:		non déterminé
Point de sublimation:		non déterminé
Point de ramollissement:		non déterminé
Point d'écoulement:		non déterminé
Point d'éclair:		non déterminé
Combustion entretenue:		Pas de combustion auto-entretenue

Fiche de données de sécurité

Page 8 de 17

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Date d'impression: 15.04.2020

Date de révision: 24.01.2019

VBA 6M03

Dangers d'explosion

aucune/aucun

Limite inférieure d'explosivité:

non déterminé

Limite supérieure d'explosivité:

non déterminé

Température d'inflammation:

non déterminé

Température d'auto-inflammabilité

gaz:

non déterminé

Température de décomposition:

non déterminé

Propriétés comburantes

aucune/aucun

Pression de vapeur:

non déterminé

Densité:

non déterminé

Hydrosolubilité:

pratiquement insoluble

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Coefficient de partage:

non déterminé

Viscosité dynamique:

non déterminé

Viscosité cinématique:

non déterminé

Durée d'écoulement:

non déterminé

Densité de vapeur:

non déterminé

Taux d'évaporation:

non déterminé

Épreuve de séparation du solvant:

non déterminé

Teneur en solvant:

non déterminé

9.2. Autres informations

Teneur en corps solides:

non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le mélange est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

point de décomposition: > 200 °C

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit avec les : Acide fort. Agents oxydants, forts. Alcalis (bases), concentré.

10.4. Conditions à éviter

Protéger contre: Lumière. Radiations UV/rayonnement solaire. forte chaleur. Effet du froid. humidité.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter: Acide fort. Agents oxydants, forts. Alcalis (bases), concentré.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO₂). Oxydes

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Date d'impression: 15.04.2020

Date de révision: 24.01.2019

VBA 6M03

nitriques (NOx)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune information disponible.

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
41637-38-1	Produits d'estérification du 4,4'-isopropylidènediphénol, acide éthoxylé et 2-méthylprop-2-énoïque				
	orale	DL50 mg/kg	>2000	Rat	MSDS extern.
	cutanée	DL50 mg/kg	>2000	Rat	MSDS extern.
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle				
	orale	DL50 mg/kg	5564	Rat	Study report (1977)
	cutanée	DL50 mg/kg	> 5000	Lapin	Study report (1982)
80-15-9	hydroperoxyde de alpha,alpha-diméthylbenzyle				
	orale	DL50 mg/kg	382	Rat	IUCLID
	cutanée	DL50 mg/kg	(500)	Rat	RTECS
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 mg/l	(200)	Souris.	IUCLID
	inhalation aérosol	ATE	0,5 mg/l		
79-41-4	acide méthacrylique				
	orale	DL50 mg/kg	1320	Rat	ECHA Dossier
	cutanée	DL50 mg/kg	500-1000	Lapin	MSDS external
	inhalation vapeur	ATE	11 mg/l		
	inhalation (4 h) aérosol	CL50	(7,1) mg/l	Rat	ECHA Dossier
114-83-0	2-Phénylacétohydrazide				
	orale	DL50 mg/kg	270	Souris.	RTECS
110-16-7	acide maléique				
	orale	DL50 mg/kg	(2870)	Rat	ECHA Dossier
609-72-3	N,N-diméthyl-o-toluidine				
	orale	ATE mg/kg	100		

Fiche de données de sécurité

Page 10 de 17

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Date d'impression: 15.04.2020

Date de révision: 24.01.2019

VBA 6M03

	cutanée	ATE	300		
		mg/kg			
	inhalation vapeur	ATE	3 mg/l		
	inhalation aérosol	ATE	0,5 mg/l		

Irritation et corrosivité

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (méthacrylate de 2-hydroxyéthyle; acide maléique)

Sensibilisation des voies respiratoires ou de la peau:

Ne pas affecter les personnes souffrant d'asthme, d'allergies, d'affections respiratoires chroniques ou répétitives à un poste de travail où la préparation est utilisée.

Effets cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle (n°CAS 868-77-9):

Mutagenicité in vitro/génotoxicité: Méthode: OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test); Résultat: positif. ; Méthode: OECD Guideline 472 (Genetic Toxicology: Escherichia coli, Reverse Mutation Assay); Résultat: négatif. ; Méthode: OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test); Résultat: négatif. ;Méthode: OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay); Résultat: négatif.

;Mutagenicité in-vivo/génotoxicité:

Méthode: OECD Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test); Résultat: négatif. ; Méthode: somatic mutation assay in Drosophila; Résultat: négatif.

Toxicité pour la reproduction: Temps d'exposition: 14d; Espèce: Rat.; Méthode: OECD Guideline 422; Résultat: NOAEL = >1000 mg/kg(bw)/day

Toxique pour le développement / effets tératogènes: Espèce: Lapin; Méthode: OECD Guideline 414; Résultat: NOAEL = 450 mg/kg(bw)/day; bibliographie: ECHA Dossier

hydroperoxyde de alpha, alpha-diméthylbenzyle; hydroperoxyde de cumène (n°CAS 80-15-9):

Mutagenicité in vitro/génotoxicité: Méthode: OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)

Résultat: positif.; Mutagenicité in-vivo/génotoxicité: Aucune indication expérimentale relative à la mutagenicité in vivo disponible.; bibliographie: ECHA Dossier

cumène (n°CAS 98-82-8):

Mutagenicité in vitro/génotoxicité: Aucune indication expérimentale relative à la mutagenicité in vitro disponible.

Cancérogénité: Temps d'exposition: 105 weeks; Espèce: Rat.; Méthode: OECD Guideline 451; Résultat:

LOAEC = 205 ppm

Toxicité pour la reproduction: Temps d'exposition: 13 weeks; Espèce: Rat.; Méthode: OECD Guideline 413;

Résultat: NOAEL = 1200 ppm

Toxique pour le développement / effets tératogènes: Temps d'exposition: 29d; Espèce: Lapin; Méthode: OECD Guideline 414

Résultat: NOAEL = 2300 ppm; bibliographie: ECHA Dossier

acide méthacrylique; acide 2-méthylpropénoïque (n°CAS 79-41-4):

Mutagenicité in vitro/génotoxicité: Aucune indication expérimentale relative à la mutagenicité in vitro disponible.

Toxicité pour la reproduction: Temps d'exposition: 74d; Espèce: Rat.; Méthode: OECD Guideline 416

Résultat: NOAEL = 400 mg/kg(bw)/day;

Toxique pour le développement / effets tératogènes: Temps d'exposition: 29d; Espèce: Lapin; Méthode: OECD Guideline 414

Résultat: NOAEL = 450 mg/kg(bw)/day; bibliographie: ECHA Dossier

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires. (hydroperoxyde de alpha, alpha-diméthylbenzyle; acide méthacrylique)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Date d'impression: 15.04.2020

Date de révision: 24.01.2019

VBA 6M03

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle (n°CAS 868-77-9):

Toxicité orale subchronique:

Temps d'exposition: 90d; Espèce: Rat.

Méthode: OECD Guideline 422

Résultat: NOAEL = 30 mg/kg(bw)/day; bibliographie: ECHA Dossier

hydroperoxyde de alpha,alpha-diméthylbenzyle; hydroperoxyde de cumène (n°CAS 80-15-9):

toxicité par inhalation subchronique:

Temps d'exposition: 90d; Espèce: Rat.

Méthode: OECD Guideline 408

Résultat: NOAEL = 5 ppm; bibliographie: ECHA Dossier

cumène (n°CAS 98-82-8):

toxicité par inhalation subchronique:

Temps d'exposition: 90d; Espèce: Rat.

Méthode: OECD Guideline 413

Résultat: NOAEC = 125 ppm; bibliographie: ECHA Dossier

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
41637-38-1	Produits d'estérification du 4,4'-isopropylidenediphénol, acide éthoxylé et 2-méthylprop-2-énoïque					
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	>100	48 h	Daphnia magna	ECHA Dossier
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	> 100	96 h	Oryzias latipes	Study report (1997) OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	836 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Study report (1997) OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	380 mg/l	48 h	Daphnia magna	Study report (1997) OECD Guideline 202
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	(24,1)	21 d	Daphnia magna	Study report (1997) OECD Guideline 211
	Toxicité bactérielle aiguë	(8560 mg/l)		3 h		(1993) Method: TTC test according to DEV L3
80-15-9	hydroperoxyde de alpha,alpha-diméthylbenzyle					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	3,9 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	ECHA Dossier OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	3,1 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	ECHA Dossier OECD Guideline 201

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Date d'impression: 15.04.2020

Date de révision: 24.01.2019

VBA 6M03

	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	18,84	48 h	Daphnia magna	ECHA Dossier	OECD Guideline 202
79-41-4	acide méthacrylique						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	(85) mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	ECHA Dossier	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	(45) mg/l	72 h	Pseudokirchnerella subcapitata	ECHA Dossier	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	>130	48 h	Daphnia magna	ECHA Dossier	
	Toxicité pour les poissons	NOEC	10 mg/l	35 d	Danio rerio	ECHA Dossier	
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	53 mg/l	21 d	Daphnia magna	ECHA Dossier	
110-16-7	acide maléique						
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	(74,35)	96 h	Pseudokirchnerella subcapitata	ECHA Dossier	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	(42,81)	48 h	Daphnia magna	ECHA Dossier	

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
41637-38-1	Produits d'estérification du 4,4'-isopropylidenediphénol, acide éthoxylé et 2-méthylprop-2-énoïque			
	OCDE 301D / EEC 92/69/V, C.4-E	24%	28	ECHA Dossier
	N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle			
	OECD 301 C / ISO 9408 / EWG 92/69 Anhang V, C.4-F	>92%	14	ECHA Dossier
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
80-15-9	hydroperoxyde de alpha, alpha-diméthylbenzyle			
	OECD 301B / ISO 9439 / EWG 92/69 Anhang V, C.4-C	3%	28	ECHA Dossier
	N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
79-41-4	acide méthacrylique			
	OECD 301D / EWG 92/69 Anhang V, C.4-E	86%	28	ECHA Dossier
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
110-16-7	acide maléique			
	OCDE 301B / ISO 9439 / EEC 92/69/V, C.4-C	97,08%	28	ECHA Dossier
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

Fiche de données de sécurité

Page 13 de 17

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Date d'impression: 15.04.2020

Date de révision: 24.01.2019

VBA 6M03

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
41637-38-1	Produits d'estérification du 4,4'-isopropylidènediphénol, acide éthoxylé et 2-méthylprop-2-énoïque	5,3-5,62
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	0,42
80-15-9	hydroperoxyde de alpha,alpha-diméthylbenzyle	2,16
79-41-4	acide méthacrylique	0,93
110-16-7	acide maléique	-0,79

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	1,34 - 1,54		McGraw-Hill, New Yor

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACh.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Les réglementations nationales doivent être également observées! Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive européenne EWC (european waste catalogue).

Liste de propositions pour les codes/désignations des déchets selon le CED :

Code d'élimination des déchets - Produit

080409 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Résidus

080409 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

Fiche de données de sécurité

Page 14 de 17

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Date d'impression: 15.04.2020

Date de révision: 24.01.2019

VBA 6M03

150110 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

- 14.1. Numéro ONU:** Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:** Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
- 14.4. Groupe d'emballage:** Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport fluvial (ADN)

- 14.1. Numéro ONU:** Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:** Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
- 14.4. Groupe d'emballage:** Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport maritime (IMDG)

- 14.1. Numéro ONU:** Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:** Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
- 14.4. Groupe d'emballage:** Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

- 14.1. Numéro ONU:** Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:** Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
- 14.4. Groupe d'emballage:** Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Fiche de données de sécurité

Page 15 de 17

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Date d'impression: 15.04.2020

Date de révision: 24.01.2019

VBA 6M03

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir la section 6-8

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

négligeable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

2010/75/UE (COV):	Aucune information disponible.
2004/42/CE (COV):	Aucune information disponible.
Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III):	N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

Information supplémentaire

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].
REACH 1907/2006 annexe XVII No (mélange): 3

Législation nationale

Limitation d'emploi:	Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).
Classe risque aquatique (D):	2 - présente un danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:
méthacrylate de 2-hydroxyéthyle
hydroperoxyde de alpha, alpha-diméthylbenzyle
acide méthacrylique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Rev. 1,0; 19.09.2016, Première publication
Rev. 2,0; 24.01.2019, Les changements au chapitre: 1 - 16

Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
AGW: Arbeitsplatzgrenzwert
CAS Chemical Abstracts Service
CLP: Classification, Labelling and Packaging of substances and mixtures
DNEL: Derived No Effect Level
d: day(s)
EINECS: European INventory of Existing Commercial chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
ECHA: European Chemicals Agency
EWC: European Waste Catalogue
IARC: INTERNATIONAL AGENCY FOR RESEARCH ON CANCER

Fiche de données de sécurité

Page 16 de 17

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Date d'impression: 15.04.2020

Date de révision: 24.01.2019

VBA 6M03

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
ICAO: International Civil Aviation Organization
ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
GefStoffV: Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)
h: hour
LOAEL: Lowest observed adverse effect level
LOAEC: Lowest observed adverse effect concentration
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
NOAEL: No observed adverse effect level
NOAEC: No observed adverse effect concentration
NLP: No-Longer Polymers
N/A: not applicable
OECD/OCDE: Organisation for Economic Co-operation and Development/Organisation de coopération et de développement économiques
PNEC: predicted no effect concentration
PBT: Persistent bioaccumulative toxic
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)
REACH: Registration, Evaluation, Authorisation of Chemicals
SVHC: substance of very high concern
TRGS : Règles techniques pour les substances dangereuses
UN: United Nations
VOC: Volatile Organic Compounds

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul
STOT SE 3; H335	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 4; H413	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H301 Toxique en cas d'ingestion.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H311 Toxique par contact cutané.
H312 Nocif par contact cutané.
H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H331 Toxique par inhalation.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Fiche de données de sécurité

Page 17 de 17

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Date d'impression: 15.04.2020

Date de révision: 24.01.2019

VBA 6M03

H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Information supplémentaire

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] - Procédure de classification:

Dangers pour la santé: Méthode de calcul.

Risques environnementaux: Méthode de calcul.

Risques physiques: Sur la base des données de contrôle et / ou calculé et / ou estimé.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)